

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour enfants Question écrite n° 54761

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions dans lesquelles se calcule la majoration accordée aux ressortissants du régime vieillesse ayant élevé au moins trois enfants. La majoration est en effet évaluée uniformément à un taux de 10 % du montant de la pension perçue, c'est-à-dire que ceux qui bénéficient d'une pension moindre sont aussi les moins aidés par cette allocation supplémentaire qui est une mesure de solidarité. C'est pourquoi afin de donner son plein effet à cette disposition ayant un but social ; il lui demande s'il ne juge pas équitable de fixer l'augmentation forfaitairement, égale pour tous les retraités ayant élevé au moins trois enfants.

Données clés

Auteur: M. Bernard Perrut

Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 54761 Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6809